

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ Ile-de-France

Entretien avec Mélanie Leduc

#### « Que fait-on de la peine ? »

Propos recueillis par

Sophie Tardy-Joubert

### DOCTRINE

Page 7

#### ■ Immobilier

Léa Il

**La prise de participation des offices publics de l'habitat au sein de sociétés privées intervenant dans le secteur de l'immobilier social**

### JURISPRUDENCE

Page 18

#### ■ État civil

Maxime Péron

**La neutralité des sexes refusée**

**à l'état civil**

**(Cass. 1<sup>re</sup> civ., 4 mai 2017)**

### CULTURE

Page 23

#### ■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

**Les lions de Charles V**

KIOSQUE  
Lextenso

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

## ACTUALITÉ Ile-de-France



### « Que fait-on de la peine ? » 127b8

**Entretien avec Mélanie LEDUC, juge de l'application des peines**

**Propos recueillis par Sophie TARDY-JOUBERT**

Juge de l'application des peines depuis 5 ans, Mélanie Leduc est aujourd'hui chargée de coordonner ce service de l'application des peines au tribunal de grande instance de Bobigny. Cette magistrate, qui a en début de carrière expérimenté un grand nombre de fonctions en tant que juge placé, est passionnée par son domaine d'exercice. « Nous avons une grande marge de manœuvre, un ancrage territorial fort. Nous travaillons en cheville avec l'administration pénitentiaire, la PJJ, et les associations du département », explique-t-elle. Le département de la Seine-Saint-Denis expérimente des aménagements de peine novateurs. Pour les *Petites Affiches*, Mélanie Leduc a accepté d'expliquer et de questionner son métier. Rencontre.

#### Les Petites affiches – Quelle est la mission du juge de l'application des peines ?

**Mélanie Leduc** – Notre mission est d'assurer les modalités et le suivi de l'exécution de la peine. Nous travaillons pour cela en partenariat avec le parquet chargé de faire exécuter les peines et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (Spip). Soit la personne est détenue, soit elle est libre, avec différents degrés de liberté. Dans les deux cas, un suivi se met en place et tout au long de ce suivi la mission du juge de l'application des peines compte trois volets : protéger la victime – qui est prise en compte lorsque l'on prévoit des obligations liées à l'aménagement de peine, telle qu'une interdiction d'entrée en contact –, mais surtout

permettre la réinsertion de la personne condamnée et prévenir la récidive.

#### LPA – La prison est-elle la principale solution pour un juge de l'application des peines ?

**M. L.** – La prison fait partie des réponses pénales qui doivent exister, et je ne remets pas en cause son fondement. C'est généralement la seule réponse pour les longues peines, au-delà de cinq ans. Le choc carcéral peut créer un déclic chez certains condamnés. Mais pour d'autres, et notamment pour les personnes condamnées à de courtes peines, l'emprisonnement peut être contre-productif. Assimiler automatiquement l'application des peines à la prison est fallacieux.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34